

## AVIS PUBLIC

### TENUE DE REGISTRE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO E-2811-01

#### AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DE L'ARRONDISSEMENT DE LACHINE

AVIS EST DONNÉ QUE, lors de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tenue le mardi 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine a adopté le règlement d'emprunt suivant :

*Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.*

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de l'arrondissement peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans le registre ouvert à cette fin.

Les personnes habiles à voter de l'arrondissement voulant enregistrer leur nom doivent établir leurs identités, en présentant l'un des documents suivants :

- Carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- Permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- Passeport canadien;
- Certificat de statut d'Indien;
- Carte d'identité des Forces canadiennes.

#### **ACCESSIBILITÉ DU REGISTRE**

Le registre est accessible **du lundi 15 septembre au vendredi 19 septembre 2025**, de **9 h à 19 h**, sans interruption, dans la salle du conseil d'arrondissement, située au 1800, boulevard Saint-Joseph, à Lachine.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement **E-2811-01** fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **3 244**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à la fin du registre, **le vendredi 19 septembre 2025, à 19 h 00**, ou aussitôt qu'il sera disponible.

Ce règlement vise l'ensemble du territoire de l'arrondissement.

Le règlement peut être consulté à la mairie d'arrondissement durant les heures de bureau.

#### **Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de l'ensemble de l'arrondissement :**

1. Toute personne qui, le **2 septembre 2025** et au moment d'exercer ce droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :

- Être une personne physique domiciliée dans l'arrondissement et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec et;
- Être une personne physique non domiciliée ou une personne morale qui, depuis au moins 12 mois, est propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise au sens de la *Loi sur la fiscalité municipale* (RLRQ, chapitre F-2.1) situé dans la zone concernée.

Une personne physique doit également, le **2 septembre 2025**, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

**2.** Les copropriétaires indivis d'un immeuble et les cooccupants d'un établissement d'entreprise qui sont des personnes habiles à voter de la zone concernée doivent désigner parmi eux, au moyen d'une procuration signée par la majorité d'entre eux, une personne n'ayant pas le droit d'être inscrite prioritairement à un autre titre sur la liste référendaire.

La procuration doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet le jour de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée:

**3.** Une personne morale qui est habile à voter exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne à cette fin par résolution.

La personne désignée doit, le **2 septembre 2025** et au moment d'exercer ces droits, être majeure et de citoyenneté canadienne et n'être ni en curatelle, ni frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

La résolution doit être produite avant ou lors de la signature du registre. Elle prend effet le jour de sa réception et demeure valide tant qu'elle n'est pas remplacée.

**4.** Sauf dans le cas d'une personne désignée comme représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, selon l'ordre de priorité suivant :

- a) à titre de personne domiciliée;
- b) à titre de propriétaire unique d'un immeuble;
- c) à titre d'occupant unique d'un établissement d'entreprise;
- d) à titre de copropriétaire indivis d'un immeuble;
- e) à titre de cooccupant d'un établissement d'entreprise

Fait à Montréal, arrondissement de Lachine, ce **3 septembre 2025**.

Fredy ALZATE  
Secrétaire d'arrondissement  
Arrondissement de Lachine

PROVINCE DE QUÉBEC

VILLE DE MONTRÉAL

ARRONDISSEMENT DE LACHINE

**Certificat de publication de l'avis public**

Tel que prévu au *Règlement sur la publication des avis publics* de l'arrondissement de Lachine (RCA20-19002) adopté le 9 mars 2020 par le conseil d'arrondissement, je soussigné, Fredy Alzate, secrétaire d'arrondissement de l'arrondissement de Lachine, certifie par la présente que j'ai publié sur le site internet de la Ville de Montréal, le présent avis public pour la tenue de registre relatif à l'adoption du *Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.*

DONNÉ À MONTRÉAL, ce 3 septembre 2025

  
Fredy Alzate  
Secrétaire d'arrondissement

---

---

**Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du conseil d'arrondissement**

---

Séance ordinaire du mardi 2 septembre 2025

Résolution : CA25 19 0263

---

**Adopter le Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$**

Il est proposé par Younes Boukala

appuyé par Vicki Grondin

D'adopter le Règlement numéro E-2811-01 modifiant le Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) afin d'augmenter le montant de l'emprunt à 14 000 000 \$.

RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

40.01 1254776005

Fredy Enrique ALZATE POSADA

---

Secrétaire d'arrondissement

Signée électroniquement le 3 septembre 2025

COPIE CERTIFIÉE CONFORME, le 4 septembre 2025

---

Fredy Enrique ALZATE POSADA  
Secrétaire d'arrondissement

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO E-2811-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$**

---

Avis de motion et dépôt du projet de règlement : 4 août 2025  
Adoption du règlement : 2 septembre 2025  
Tenue du registre : 15 au 19 septembre 2025  
Approbation du Ministère :  
Avis public :  
Entrée en vigueur :

---

VILLE DE MONTRÉAL – ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

**RÈGLEMENT NUMÉRO E-2811-01 MODIFIANT LE RÈGLEMENT AUTORISANT UN EMPRUNT DE 9 000 000 \$ AFIN DE FINANCER LA RÉALISATION DE TRAVAUX PRÉVUS AU PROGRAMME DE PROTECTION DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX (E-2811) AFIN D'AUGMENTER LE MONTANT DE L'EMPRUNT À 14 000 000 \$**

(2)

VU l'article 146.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec* (RLRQ, chapitre C-11.4);

VU le paragraphe 2<sup>o</sup> du deuxième alinéa de l'article 544 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

À la séance du 2 septembre 2025, le conseil d'arrondissement de Lachine décrète :

1. Le titre du Règlement autorisant un emprunt de 9 000 000 \$ afin de financer la réalisation de travaux prévus au programme de protection des bâtiments municipaux (E-2811) est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

2. L'article 1 de ce règlement est modifié par le remplacement de « 9 000 000 \$ » par « 14 000 000 \$ ».

GDD1254776005

---

MAIRESSE  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE

---

SECRÉTAIRE D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LACHINE